

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/07/2022

### Convocation le 30/06/2022

*Étaient présents : MM André MEGE, Joël BONNET, Jonathan CAFFYN, Jean-Paul CHALLANCIN, Jocelyn FIAT, Bruno JULIEN, Marc LYKO, Hervé RAVEL, William SAVOYE, Mmes Nicole COLLIN, Audrey GONSON, Carole LADREIT, Evelyne ROIBET,*

*Absents excusés : Noëlle SARROLA a donné procuration à Marc LYKO, Agnès MONNET a donné procuration à Carole LADREIT,*

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Audrey GONSON a été désignée secrétaire de séance.*

Ouverture de séance : 20h30 à la mairie

Le compte rendu du précédent conseil municipal du 07/06/2022 a été validé par l'ensemble des participants:

### Urbanisme,

Monsieur Le Maire fait état des divers dossiers en cours :

3 DP acceptées tacitement pour poses de panneaux photovoltaïques sur toiture RD 517, Rue de la Viale, Lot La Noyeraie,

6 DP déposées

2 pour panneaux photovoltaïques sur toiture RD 517 et Rue de la Viale

1 pour clôture et portail Route de Desviages

1 pour fenêtre de toit RD 52

1 pour division de parcelles Route de la Bâtie

1 Extension Lot Le Clos St Victor

*ROIBET,*

*Absentes excusées : Noëlle SARROLA a donné procuration à Marc LYKO, Agnès MONNET a donné procuration à Carole LADREIT,*

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Mme Audrey GONSON a été désignée secrétaire de séance.*

**Objet : Délibération portant création d'emploi d'un adjoint technique territorial principal de 1ere classe à temps complet et suppression de poste d'adjoint technique territorial principal de 2eme classe à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même

lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il fait lecture de la délibération n° 39.2017 en date du 03 Octobre 2017 de détermination du taux de promotion d'avancement de garde.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'évolution des postes de travail et des missions assurées du fait du nouveau mandat, de l'ancienneté d'un agent de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de deuxième classe, et sur proposition du centre de Gestion, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet pour assurer les missions techniques de la commune de Geysans de moins de 3500 habitants à compter 01/10/2022 et après avis de la commission paritaire.

Monsieur le Maire propose de supprimer ensuite le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe/

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

*Votes 15 pour, 0 contre, 0 abstention.*

**DÉCIDE** la création d'un emploi de catégorie C filière technique d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet pour assurer les missions d'adjoint technique d'une commune de moins de 3500 habitants à compter du 01/10/2022. Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe.

**MODIFIE** ainsi le tableau des emplois à partir du 01/10/2022

EMPLOIS GRADE	Temps de travail	
	Avant modification	Après modification
Adjoint Administratif principal 1 <sup>er</sup> classe	25h	25h
Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	35h
Adjoint Technique principal de 2ème classe	34h	34h
Adjoint Technique	20h15min	20h15

**INSCRIRA** au budget les crédits correspondants à la rémunération et aux charges de l'agent concerné et de signer tous documents y afférent si les crédits inscrits ne sont pas suffisants.

**DEMANDE** l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Drôme pour la création d'un emploi de catégorie C d'adjoint technique territorial principal de 1ere classe à temps complet et la suppression d'un emploi de catégorie C d'adjoint technique territorial principal de 2eme classe à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade

**AUTORTISE** le Maire à signer tout document relatif à la nomination.

**SIEH** : augmentation du nombre d'abonnés sur Geysans, Volume de 2021 en baisse (-11%), augmentation malgré tout de 40% pour les industries, augmentation du prix de l'eau (environ 1% sur une facture de 120m3), prélèvements réguliers d'eau pour analyses d'eau = taux de conformité approchant les 100%.

**Objet : Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable du SIEH 2021**

Les conseillers municipaux, représentants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse nous font part du rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2021. On trouve notamment dans celui-ci un rapport sur la qualité et les tarifs de la distribution d'eau potable de cet établissement intercommunal.

Ce rapport a été envoyé aux élus pour lecture et présenté lors de ce conseil.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Prend acte de la présentation du rapport du SIEH relatif à l'exercice 2021.

**Objet : Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) et le schéma directeur d'alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse**

M. Le Maire et les membres de la commission d'appel d'offre du groupement rappellent la convention de groupement qui lie les 19 communes du Syndicat des Eaux de l'Herbasse situées en Drôme et le syndicat. Cette convention a été signée le 31/08/2021 afin d'engager le schéma directeur d'alimentation en eau potable du syndicat et les schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie des communes.

Ils précisent qu'une séance de la commission d'appel d'offres s'est tenue le 21 juin 2022 à 17h au siège du syndicat des eaux de l'Herbasse pour l'attribution des marchés de réalisation des schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) des 19 communes du syndicat situées en Drôme.

Ils rappellent que le marché a été décomposé en deux lots géographiques décrits ci-dessous :

<b>Commune - Lot n°1</b>	<b>Commune - Lot n°2</b>
Saint-Laurent d'Onay	Saint-Michel sur Savasse
Le Chalon	Triors
Bathernay	Montmiral
Saint-Christophe et le Laris	Parnans
Crépol	Geyssans
Arthemonay	Chatillon Saint-Jean
Montchenu	Saint Paul les Romans
Charmes sur l'Herbasse	Genissieux
Valherbasse	Peyrins
Margès	

5 offres ont été reçues avant la date et l'heure de dépôts fixées pour le lot n°1 et 4 pour le lot n°2 et ont été jugées recevables pour l'analyse des offres.

Le choix des prestataires a été effectué suivant les critères énoncés à l'article 8.3 du règlement de consultation, à savoir :

- une valeur technique notée sur 60 points et répartie suivant les sous-critères suivants :
- une valeur financière notée sur 40 points et calculée sur la base de la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant en euros H.T. de l'offre la moins disante}}{\text{Montant en euros H.T. de l'offre notée}} \times 40$$

Sur le lot n°1, l'offre la mieux classée est l'offre du bureau d'études Naldéo qui obtient les notations suivantes :

L'offre technique de Naldéo est la mieux classée des 5 offres. Le mémoire traduit une bonne maîtrise de ce type d'étude et met en évidence l'expérience acquise sur une vingtaine d'études similaires sur le département de la Drôme.

L'offre financière de Naldéo qui s'élève à 88 953,75 euros H.T. obtient la note de 26,73 et est classée second sur le critère prix.

Au global, l'offre de Naldéo obtient la note de 81,73/100 et arrive en tête, en étant l'offre la mieux disante au regard des deux critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation.

Sur le lot n°2, l'offre la mieux classée est l'offre du groupement ARTELIA/ATEAU qui obtient les notations suivantes :

L'offre technique d'ARTELIA arrive 3ème mais à seulement 3 points de l'offre de Naldéo classée première. Les offres sont donc relativement similaires d'un point de vue technique.

L'offre financière du groupement ARTELIA/ATEAU qui s'élève à 94 165,33 euros H.T. obtient la note de 40 points et est classée première sur le critère prix.

**Au global, l'offre du groupement ARTELIA/ATEAU obtient la note de 92/100 et arrive en tête, en étant l'offre la mieux disante du lot 2 au regard des deux critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

- **APPROUVE** l'avis de la commission d'appel d'offres d'attribuer les marchés d'études relatifs à l'attribution des marchés pour la réalisation des schémas communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie au bureau d'études Naldéo pour le lot n°1 pour un montant de 88 933,75 euros H.T. et au groupement ARTELIA/ATEAU pour le lot n°2 pour un montant de 94 165,33 euros H.T.
- **AUTORISE** le représentant du mandataire, le SIEH, à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure d'attribution du marché relative à la réalisation des schémas communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie et au démarrage des prestations,
- **AUTORISE** le représentant du mandataire, le SIEH, à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure d'attribution des marchés relatifs à la réalisation des schémas communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie,
- **AUTORISE** le Maire et les représentants de la commune au sein de la commission de suivi du groupement de commande à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution des prestations envisagées conformément aux dispositions de la convention de groupement de commande,
- **DIT** que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

**Eclairage public** suite à la réunion à Alixan, une technicienne s'est déplacée pour expliquer les possibilités possibles sur Geysans pour des économies d'énergie.

Il est donc proposé un système qui permet d'allumer certains lampadaires occasionnellement. Les montants d'économie d'énergie seraient reversés en partie aux communes.

Le conseil municipal par 12 pour, 3 abstentions accepte d'extinction des lumières à 23h l'été et 22h l'hiver.

### **Divers :**

- Proposition d'un gyrobar (bar ambulant) pour les dimanches soir : le conseil municipal donne son accord
- Chemins communaux : référencement afin qu'ils ne se perdent pas dans le temps, rendez-vous avec le technicien de l'agglomération le 13 juillet pour en discuter
- Visite des conseillers régionaux de villes et villages fleuris, pour garder la fleur actuelle et concourir pour 2023 pour une de plus : les conseils donnés et suivis permettent de maintenir un équilibre d'année en année sur la dépense florale et environnementale
- Conseil école Peyrins : changement de directrice
- Visioconférence pour le recensement 2023
- Belle fête des écoles : Merci à l'association des Ecureuils
- Rencontre avec un maître d'œuvre pour la construction d'un garage
- Proposition 23 Juillet : pétanque avec Ouverture du bar communal

### **Fin de séance**